

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.207

**Coopération
Internationale MEXIQUE :
création d'une résidence
croisée entre la Casa del
Autor de Zapopan et la
Maison des Auteurs
d'Angoulême**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.207**

COOPERATIONS INTERNATIONALES
CONTRACTUALISATION

-Rapporteur : Monsieur DESAPHY

COOPERATION INTERNATIONALE MEXIQUE : CREATION D'UNE RESIDENCE CROISEE ENTRE LA CASA DEL AUTOR DE ZAPOPAN ET LA MAISON DES AUTEURS D'ANGOULEME

Notre territoire coopère depuis 2012 avec la ville de Zapopan, métropole de Guadalajara au Mexique. Cette coopération s'est institutionnalisée en novembre 2019 au travers de la signature d'un partenariat avec l'Agence Française de Développement autour du projet « Confluence créative » dont l'objectif est de co-construire dans la ville mexicaine, un écosystème de l'image dédié à la promotion et au soutien des industries culturelles et créatives (ICC). Parmi les actions les plus avancées aujourd'hui figure la Casa del Autor de Zapopan.

La Casa del Autor de Zapopan (CAZ) – résidence artistique dédiée aux auteurs de narration graphique – a été créée en collaboration avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême en s'inspirant de son lieu de résidence, la Maison des auteurs.

L'objectif de la CAZ, dispositif unique hors de France et le seul en Amérique latine, est de promouvoir la création artistique dans des domaines tels que la narration graphique, la bande dessinée, la production de courts métrages et l'incubation de longs métrages, l'animation numérique et le développement de jeux vidéo. Elle accueillera pendant la même période un maximum de 15 auteurs résidents, mexicains ou originaires de différentes parties du monde, faisant de Zapopan une ville pionnière dans ce secteur en Amérique latine.

Pour contribuer à pérenniser les liens autour de cet équipement emblématique et les deux territoires de référence, une résidence croisée franco-mexicaine est ouverte sous le patronage de l'Institut Français d'Amérique Latine.

Elle a vocation à appuyer la création artistique mexicaine et française dans le champ de la narration graphique, promouvoir les projets novateurs et les auteurs émergents, accroître leur visibilité et créer des occasions de rencontre avec d'autres artistes et cultures.

Ainsi, l'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL), la municipalité de Zapopan, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et GrandAngoulême inaugurent un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France.

L'auteur français sélectionné bénéficiera d'une résidence à La Casa del Autor de Zapopan, Mexique, du 25 novembre 2021 au 24 janvier 2022 et d'une résidence à la Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême, du 25 janvier au 4 mars 2022.

L'auteur mexicain sélectionné bénéficiera d'une résidence à La Casa del Autor de Zapopan, Mexique, du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 et d'une résidence à la Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême, du 4 janvier au 4 mars 2022.

L'ouverture, tant de la Casa del Autor que de la résidence croisée, se fera dans un contexte favorable puisque Guadalajara a été désignée Capitale mondiale du Livre en 2022.

Une convention de partenariat est établie entre les différentes parties impliquées. Elle fixe les modalités relatives à cette première édition pilote pour la saison 2021/2022 puis sera reprise, dans un second temps, au sein d'un accord-cadre avec l'Ambassade de France.

Pour mettre en œuvre l'opération, sous réserve de la décision modificative qui permettra d'imputer la dépense au chapitre budgétaire adéquat, il convient de verser:

- o 2 100 € à l'IFAL pour contribuer aux frais de déplacements et de bourse de l'auteur mexicain
- o 8 100 € à la Cité pour couvrir les frais de bourses de l'auteur français et les dépenses liées au logement

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2021.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat quadripartite relative aux résidences croisées France/Mexique 2021/2022 et les deux conventions bilatérales, l'une avec la Cité, l'autre avec l'IFAL, en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2021



Ciudad
de los niños



IFAL

la **cit** internationale
de la bande dessinée
et de l'image

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE ZAPOPAN, JALISCO, MEXIQUE,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, FRANCE,
L'INSTITUT FRANCAIS D'AMERIQUE LATINE (IFAL), MEXIQUE,
LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE, FRANCE,**

POUR

**LA PREMIERE EDITION DE RESIDENCES CROISEES A LA CASA DEL AUTOR DE ZAPOPAN, MEXIQUE ET
LA MAISON DES AUTEURS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE,
FRANCE**

(NOVEMBRE 2021 – MARS 2022)

A Zapopan et Angoulême

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE ZAPOPAN, domicilié Avenida Hidalgo 151, Colonia Centro, 45100 Zapopan, représenté par Graciela de Obaldía Escalante en sa qualité de Présidente Municipale *par intérim* de Zapopan,

D'autre part, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex, représentée par Xavier Bonnefont en sa qualité de Président,

Et, L'INSTITUT FRANCAIS D'AMERIQUE LATINE (IFAL), domicilié Río Nazas 43, Alcaldía Cuauhtémoc, 06500 Ciudad de México, représenté par Adelino Braz en sa qualité de Directeur,

Et, LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE, domiciliée au 121 rue de Bordeaux - BP72308, 16023 Angoulême Cedex, représentée par M. Pierre Lungheretti en sa qualité de Directeur Général, ci-après désignée "La Cité"

ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

I. L'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL), le Gouvernement municipal de Zapopan, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image unissent leurs efforts pour appuyer la création artistique mexicaine et française dans le champ de la narration graphique, promouvoir les projets novateurs et les auteurs émergents, accroître leur visibilité et créer des occasions de rencontre avec d'autres artistes et cultures.

II. Ainsi, les parties inaugurent un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les apports de chaque partie pour la réalisation de résidences croisées à la Casa del Autor de Zapopan, Mexique et la Maison des Auteurs de la Cité, France.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

La résidence de l'auteur français sera organisée selon ce qui suit:

Du 25 novembre 2021 au 24 janvier 2022 à Zapopan

Du 25 janvier au 4 mars 2022 à Angoulême

La résidence de l'auteur mexicain sera organisée selon ce qui suit:

Du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 à Zapopan

Du 4 janvier au 4 mars 2022 à Angoulême

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES RESIDENCES: APPORTS DU GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE ZAPOPAN

Pour l'organisation des résidences croisées, le Gouvernement Municipal de Zapopan s'engage à :

- Diffuser à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur mexicain qui séjournera à Angoulême.
- Participer au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.
- Faire les démarches nécessaires pour assurer l'hébergement des auteurs français et mexicains lors de leur séjour dans la municipalité de Zapopan.

Au travers de sa Casa del Autor de Zapopan :

- Appuyer les parties à la réalisation du projet à travers son expertise technique
- Mettre à disposition des lauréats un atelier de travail équipé, ainsi qu'un soutien technique et logistique pendant la durée de résidence au Mexique
- Faciliter l'accès à ses équipements et ressources municipales et à favoriser la mise en contact auprès de professionnels du territoire
- Mettre en valeur la résidence et le travail des résidents à travers des actions de communication (site, réseaux sociaux)
- Organiser une rencontre publique autour de la résidence.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RESIDENCES: APPORTS DU TERRITOIRE D'ANGOULEME

4.1 APPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Pour l'organisation des résidences croisées, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême s'engage à :

- Diffuser à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur français qui séjournera à Zapopan.
- Participer au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.
- Prendre en charge, pour les deux auteurs, les frais d'hébergement à Angoulême et les frais de transports ainsi que la bourse de résidence de l'auteur français :
- Billets d'avion aller/retour de Paris à Guadalajara pour l'auteur français
- Billets de train entre Paris et Angoulême et entre la ville de résidence et Angoulême si nécessaire
- Billet d'avion aller/retour de Guadalajara à Paris pour l'auteur mexicain

Pour la bonne organisation des résidences croisées, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême attribuera

- une subvention unique de 2 100 EUROS (deux mille cent EUROS) à l'Institut Français d'Amérique Latine
- une subvention unique de 8 100 EUROS (huit mille cent EUROS) à La Cité

4.2 APPORTS DE LA CITE

Pour l'organisation des résidences croisées, la Cité s'engage à :

- Diffuser à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur français qui séjournera à Zapopan.
- Participer au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.
- Appuyer les parties à la réalisation du projet à travers son expertise technique
- Mettre à disposition des lauréats un atelier de travail équipé, ainsi qu'un soutien technique et logistique pendant la durée de résidence en France.
- Faciliter l'accès à ses équipements et ressources (Musée, bibliothèque, centre de documentation, ...) et à favoriser la mise en contact auprès de professionnels du territoire.
- Mettre en valeur la résidence et le travail des résidents à travers des actions de communication (site, réseaux sociaux)
- Organiser une rencontre publique autour de la résidence.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RESIDENCES: APPORTS DE L'INSTITUT FRANCAIS D'AMERIQUE LATINE (IFAL)

Pour l'organisation des résidences croisées, l'IFAL s'engage à :

- Diffuser à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur mexicain qui séjournera à Angoulême.

- Participer au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.
- Prendre en charge la bourse de résidence de l'auteur mexicain, d'un montant de 1200 EUROS (mille deux cent EUROS) par mois, pendant 3 mois, soit un total de 3 600 EUROS (trois mille six cent EUROS)
- Prendre en charge le transport national de l'auteur mexicain entre sa ville de résidence, Zapopan et Ciudad de Mexico

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SELECTION

L'appel à projets sera ouvert du 8 septembre 2021 au 10 octobre 2021.

Une fois l'appel à projets clôturé, un Comité de sélection, composé d'au moins un représentant de chaque partie, sera en charge d'évaluer les propositions reçues et de sélectionner les deux candidatures gagnantes. Sa décision sera sans appel.

Le Comité de sélection sera composé de : un représentant du Gouvernement Municipal de Zapopan, un représentant de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, un représentant de l'Institut Français d'Amérique Latine, un représentant de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et deux auteurs de romans graphiques ou critiques spécialisés.

Les résultats seront annoncés le 15 octobre 2021 par e-mail.

ARTICLE 7 – DUREE ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des résidences.

Seront causes de fin anticipée :

- a) la non réalisation des obligations par l'une des parties.
- b) un accord entre les parties.

La réalisation des résidences croisées reste soumise à la situation sanitaire des deux pays et les résidents sélectionnés devront remplir les critères de santé de chaque pays.

Les parties se réservent le droit d'annuler, reporter ou adapter les résidences dans le cas où leur réalisation ne puisse se faire dans les conditions ou les dates prévues initialement.

La Présidente municipale
par intérim de Zapopan

Le Président de
GrandAngoulême,

Le Directeur Général de La
Cité,

Le Directeur de l'IFAL,

Graciela de Obaldía
Escalante

Xavier Bonnefont

Pierre Lungheretti

Adelino Braz

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature de la dépense	Dépenses			Ressources	
	Montant unitaire	Nombre d'unités	Montant total	Institution	Montant
Hébergement à Angoulême	1 000	3	3000	GrandAngoulême	11 200
Hébergement à Zapopan	300	3	900	<i>Dont subvention Cité</i>	<i>8 100</i>
Transports internationaux	1 000	2	2000	<i>Dont subvention IFAL</i>	<i>2 100</i>
Transports nationaux MX	500	1	500	<i>Transport artiste MX</i>	<i>1000</i>
Transports nationaux FR	500	1	500	Zapopan	900
Bourse artiste FR	1200	3	3600	IFAL	2000
Bourse artiste MX	1200	3	3600		
TOTAL		14100		Total	14 100



Convention

Pour

la première édition de résidences croisées à la Casa del Autor de Zapopan, Mexique et la Maison des Auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, France

et avec le soutien de la Municipalité de Zapopan et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Xavier BONNEFONT en qualité de Président

Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320

16023 ANGOULEME

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

L'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL)

Représenté par M. Adelino BRAZ en sa qualité de Directeur

Domicilié Río Nazas 43, Alcaldía Cuauhtémoc

06500 CIUDAD DE MÉXICO

Ci-après dénommé «L'IFAL»

Préambule

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, la Municipalité de Zapopan et l'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL), unissent leurs efforts pour appuyer la création artistique mexicaine et française dans le champ de la narration graphique, promouvoir les projets novateurs et les auteurs émergents, accroître leur visibilité et créer des occasions de rencontre avec d'autres artistes et cultures.

Ainsi, les parties inaugurent un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la première édition des résidences croisées entre la Casa del Autor de Zapopan, Mexique, et la Maison des Auteurs de la Cité internationale de la bande-dessinée et de l'image d'Angoulême, France.

Présentation du Projet :

Il s'agit d'un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France. Ce séjour a pour but de permettre aux lauréats de réaliser le projet sélectionné, en leur offrant un environnement adapté.

La résidence de l'auteur français sera organisée selon ce qui suit:

Du 25 novembre 2021 au 24 janvier 2022 à Zapopan

Du 25 janvier au 4 mars 2022 à Angoulême

La résidence de l'auteur mexicain sera organisée selon ce qui suit:

Du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 à Zapopan

Du 4 janvier au 4 mars 2022 à Angoulême

Une bourse mensuelle sera attribuée à chaque auteur, les frais de déplacements et d'hébergement seront intégralement pris en charge.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

GrandAngoulême accorde à l'IFAL qui l'affecte au projet résidences croisées, une subvention de participation aux frais relatifs à la prise en charge de la bourse et du transport de l'artiste mexicain.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre du programme, l'IFAL s'engage à

- diffuser à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur français qui séjournera à Zapopan.

- participer au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.

- mettre en valeur la résidence et le travail des résidents à travers des actions de communication (site, Réseaux sociaux).

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un versement unique, soit 2 100 € (DEUX MILLE CENT EUROS), à la signature de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

Nom de la Banque : HSBC

N° compte: 34041995952

N° client: 36693747

RFC : EFR930216RA9

Clé interbancaire: 021180040419959520

GrandAngoulême se réserve le droit de vérifier auprès de l'IFAL les dépenses effectuées pour la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

5.1 La présente convention entre en vigueur à compter de la signature et jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

5.2 En cas de non réalisation du programme tel que défini à l'article 1 et 2, les parties conviennent de se concerter pour définir les modalités et le calendrier de son report. Un avenant sera alors signé.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La participation des parties, ainsi que le partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et la Municipalité de Zapopan, devra être mentionnée sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au programme de résidence et à la réalisation des œuvres qui en découle.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges, il est convenu que les partenaires ne saisiront les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation.

Fait à Angoulême, le

Fait à Ciudad de Mexico, le

Pour GrandAngoulême
Le Président

Pour l'IFAL
Le Directeur

Xavier BONNEFONT

Adelino BRAZ



la **citô** internationale
de la bande dessinée
et de l'image

CONVENTION

POUR

LA PREMIERE EDITION DE RESIDENCES CROISEES A LA CASA DEL AUTOR DE ZAPOPAN, MEXIQUE ET LA MAISON DES AUTEURS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE, FRANCE

et avec le soutien de l'Institut Français d'Amérique Latine et de la Municipalité de Zapopan

ENTRE :

LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE, établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Située au : 121 rue de Bordeaux BP 72308 F-16023 Angoulême Cedex

Représentée par M. Pierre LUNGHERETTI, Directeur Général

Ci-après désigné « LA CITE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale

Située au: 25 boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême

Représentée par M. Xavier BONNEFONT, Président

Ci-après désignée « GRANDANGOULEME »

Préambule

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, la Municipalité de Zapopan et l'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL), unissent leurs efforts pour appuyer la création artistique mexicaine et française dans le champ de la narration graphique, promouvoir les projets novateurs et les auteurs émergents, accroître leur visibilité et créer des occasions de rencontre avec d'autres artistes et cultures.

Ainsi, les parties inaugurent un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France.

ARTICLE 1

Objet

La présente convention entre LA CITE et GRANDANGOULEME vise à déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la première édition des résidences croisées entre la Casa del Autor de Zapopan, et la Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

ARTICLE 2

Définition du programme

Il s'agit d'un programme de résidences croisées entre le Mexique et la France, destiné à soutenir deux projets novateurs dans le champ de la narration graphique, l'un d'un auteur de nationalité mexicaine et l'autre d'un auteur de nationalité française ou résidant en France. Ce séjour a pour but de permettre aux lauréats de réaliser le projet sélectionné, en leur offrant un environnement adapté.

Les artistes seront accueillis à la Maison des auteurs selon ce qui suit :

Du 25 janvier au 4 mars 2022 pour l'auteur français

Du 4 janvier au 4 mars 2022 pour l'auteur mexicain

Les artistes seront accueillis à la Casa del Autor de Zapopan selon ce qui suit :

Du 25 novembre 2021 au 24 janvier 2022 pour l'auteur français

Du 25 novembre au 3 janvier pour l'auteur mexicain

ARTICLE 3

Obligations des parties et dispositions financières

GRANDANGOULEME accorde à LA CITE qui l'affecte au projet résidences croisées, une subvention pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions.

Le montant correspondant à la réalisation de ce programme s'établit à 8 100 €. Cette somme correspond à la prise en charge des frais suivants :

- Frais d'hébergement pour la durée de la résidence, 1 mois pour l'auteur français et 2 mois pour l'auteur mexicain, soit un montant global de 3 000€.
- Une bourse de résidence pour l'auteur français à verser à l'artiste, d'un montant de 1200€ par mois, soit un montant global de 3 600€ pour 3 mois.
- Le déplacement aller/retour de la ville de résidence de l'auteur français vers Guadalajara pour un montant global de 1500€

Par ailleurs, dans le cadre du programme, LA CITE

- diffuse à travers ses supports et moyens habituels, l'appel à projet pour la sélection de l'auteur français qui séjournera à Zapopan.
- s'engage à mentionner le partenariat établi autour du programme, en particulier le soutien de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur l'ensemble des supports de communication afférents.
- participe au processus de sélection des candidats à travers la présence d'un représentant.
- s'engage à mettre à disposition des lauréats un atelier de travail équipé, ainsi qu'un soutien technique et logistique pendant la durée de résidence en France.
- s'engage à faciliter l'accès à ses équipements et ressources (Musée, bibliothèque, centre de documentation, ...) et à favoriser la mise en contact auprès de professionnels du territoire.
- met en valeur la résidence et le travail des résidents à travers des actions de communication (site, Réseaux sociaux)
- organise une rencontre publique autour de la résidence.

ARTICLE 4

Modalités de versement

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un versement unique, soit 8 100 €, à la signature de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

Adresse banque :

Banque de France

1, Rue la Vrillière

75 001 PARIS

RIB : 30001 00&29 C1640000000 32

IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

BIC : BDFERFRPPCCT

GrandAngoulême se réserve le droit de vérifier auprès de LA CITE les dépenses effectuées pour la réalisation de l'action.

ARTICLE 5

Durée de la convention

5.1 La présente convention entre en vigueur à compter de la signature et jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

5.2 En cas de non réalisation du programme tel que défini à l'article 1 et 2, les parties conviennent de se concerter pour définir les modalités et le calendrier de son report. Un avenant sera alors signé.

ARTICLE 6

Communication

La participation des parties, ainsi que le partenariat avec l'Institut Français d'Amérique Latine et la municipalité de Zapopan, devra être mentionnée sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au programme de résidence et à la réalisation des œuvres qui en découle.

ARTICLE 7

Litiges

En cas de litiges, il est convenu que les partenaires ne saisiront les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation.

Fait à Angoulême le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Cité,
Le Directeur Général

Pour GrandAngoulême
Le Président,

M. Pierre LUNGHERETTI

M. Xavier BONNEFONT